

Chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction

Les indices de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction sont des indices mensuels en valeur. Des indices de chiffre d'affaires à l'exportation sont également publiés. Ils représentent l'évolution du chiffre d'affaires réalisé avec l'étranger.

Champs

Les indices de chiffre d'affaires dans l'industrie et la construction couvrent les sections B, C, D, E, et F de la NAF rév. 2. Le champ « ensemble de l'industrie » publié par l'Insee comprend les sections B, C, D et E.

Diffusion

Dans les *Informations Rapides*, les indices sont diffusés aux niveaux A 10, A 17 et A 38 de la nomenclature agrégée (NA) associée à la NAF rév. 2 qui se substitue à la nomenclature économique de synthèse (NES) associée à la NAF rév. 1 ;

En sus de ces niveaux, des niveaux plus détaillés, les divisions et les groupes de la NAF rév. 2, sont diffusés sur internet aux adresses suivantes :

- <http://www.indices.insee.fr/>
- <http://www.bdm.insee.fr>

Par ailleurs, les indices de chiffre d'affaires sont rediffusés par Eurostat dans les nomenclatures européennes.

Sources

Les indices de chiffre d'affaires sont construits à partir d'une source fiscale, le formulaire CA3, que doivent remplir les entreprises pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Ils comprennent l'ensemble du chiffre d'affaires des entreprises déclarantes (toutes activités confondues) classé selon l'activité principale de l'entreprise.

Les indices de chiffre d'affaires à l'exportation s'appuient sur la somme des chiffres d'affaires déclarés des entreprises à l'exportation hors Union européenne et des livraisons communautaires.

Le rebasement en 2005 et le changement de nomenclature

Les indices mensuels de chiffre d'affaires en données brutes sont calculés au niveau le plus fin de la nomenclature d'activités française : les sous-classes de la NAF rév. 2 ; l'année de référence est 2005, c'est-à-dire que la valeur moyenne de chaque indice pour l'année 2005 vaut 100.

Les indices de chiffre d'affaires des secteurs plus larges sont calculés comme des indices de Laspeyres (à pondérations constantes dans le temps) des indices les plus fins. Ils sont rebasés tous les 5 ans ; les indices publiés actuellement ont pour base 2005, c'est-à-dire que les pondérations des différents niveaux correspondent à des valeurs calculées sur l'année 2005. Ils sont aussi publiés en référence 100 en 2005 c'est-à-dire que les indices ont pour moyenne 100 en 2005.

Les pondérations constantes des indices élémentaires sont les productions vendues 2005 des branches aux prix de base. Par définition, les productions aux prix de base excluent les impôts sur les produits mais sont augmentées des subventions sur les produits ; elles ne comprennent pas les prestations de transport. Elles ont été calculées en exploitant l'enquête annuelle d'entreprises selon les deux nomenclatures NAF rév. 1 et NAF rév. 2.

Corrections des variations saisonnières et pour jours ouvrables

Le calcul des séries corrigées des variations saisonnières (CVS) et des effets de calendrier (CJO) est effectué pour rendre plus facilement interprétables les variations mensuelles des indices. L'estimation de ces effets est menée avec le logiciel X12-Arima dans Demetra+ (fourni par Eurostat) au niveau des groupes de la NAF rév. 2. Les indices CVS-CJO des postes des niveaux supérieurs au groupe sont obtenus par agrégation des indices CVS-CJO des groupes qui les composent.

La moyenne annuelle des indices CVS-CJO peut différer légèrement de celle des indices bruts car elle tient compte des variations d'une année sur l'autre de la composition annuelle en jours ouvrables : présence d'années bissextiles, positionnement dans la semaine des différents jours fériés, ...

Rectifications et mises à jour périodiques

Les déclarations des entreprises de l'échantillon ne sont pas toujours disponibles en totalité au moment de la première publication de l'indice. L'intégration de ces réponses retardataires dans l'indice conduit au cours des deux mois suivants à réviser les données brutes.

Le calcul des coefficients CVS-CJO fait l'objet d'une mise à jour mensuelle sur les cinq dernières années. Il fait l'objet chaque année d'une mise à jour complète lors du calcul de l'indice révisé. Cette mise à jour est susceptible de modifier l'ensemble des valeurs des séries CVS-CJO.

Le traitement des déclarations des entreprises

Un échantillon d'entreprises déclarant mensuellement selon le régime fiscal réel normal (assujetties ou ayant opté pour ce régime cf. les différents régimes d'imposition) est tiré au début de chaque année. Cet échantillon, stratifié selon les sous-classes de la NAF rév. 2, comporte un recouvrement suffisant avec celui de l'année précédente. L'échantillon pour 2011 compte 51 000 entreprises.

Les indices mensuels de chiffre d'affaires au niveau le plus fin (sous-classes NAF rév. 2) sont représentatifs des évolutions sur 12 mois des chiffres d'affaires des entreprises de l'échantillon qui ont fait une déclaration le mois m considéré et un an auparavant, en m-12.

Ce traitement est appliqué depuis janvier 2006 en attendant la mise au point d'une méthode de traitement appropriée des créations et des cessations d'entreprises. Entre 2001 et 2005, une prise en compte inappropriée des créations et des cessations avait faussé les indices dans les secteurs d'activité sujets à de forts mouvements d'entreprises. Les évolutions portant sur les années 2001 à 2005 ont été rectifiés lors de la publication des résultats de janvier 2006.

Le traitement des restructurations

Les modifications de structure (ou restructurations) susceptibles d'affecter le contour sectoriel des déclarations de TVA sont l'objet d'un traitement : les entreprises concernées par une modification de structure au cours de l'année courante sont reconstituées comme avant la restructuration pour la période suivant cette modification et celles concernées par une restructuration au cours de l'année précédente sont reconstituées comme après la restructuration pour la période précédant cette modification. Les déclarations non saisies ou retardataires font l'objet d'estimations qui peuvent occasionner des révisions lors du calcul du mois suivant.

Les différents régimes d'imposition

Le régime d'imposition des assujettis dépend de leur activité et de leur chiffre d'affaires (cf. seuils pour 2011 dans le tableau suivant). Les entreprises relèvent :

- soit du régime réel normal ;
- soit du régime réel simplifié ;
- soit du régime de la franchise en base.

Activité	Chiffre d'affaires annuel	Régime de droit commun
Ventes de marchandises	< 81 500 €ht	Franchise
	Compris entre 81 500 €ht et 777 000 €ht	Régime réel simplifié
	> 777 000 €ht	Régime réel normal
Prestations de services	< 32 600 €ht	Franchise
	Compris entre 32 600 €ht et 234 000 €ht	Régime réel simplifié
	> 234 000 €ht	Régime réel normal

Les entreprises soumises au **régime réel normal** déclarent leurs chiffres d'affaires sur un bordereau CA3 :

- soit mensuellement (régime EM) ;
- soit trimestriellement, lorsque la taxe exigible annuellement est inférieure à 4 000 €(régime ET) ;
- soit par acomptes provisionnels, ce qui leur permet de disposer d'un délai supplémentaire d'un mois pour déposer la déclaration (régime AM). La régularisation est alors effectuée lors du dépôt de la déclaration du mois suivant.

Deux possibilités sont offertes aux entreprises du **régime simplifié** :

- soit déclarer leurs chiffres d'affaires sur une déclaration CA3 tous les mois (régime RM) ou quatre fois par an (régime RT : les déclarations portent deux fois sur un trimestre, une fois sur deux mois et une fois sur quatre mois) ;
- soit verser des acomptes tous les mois (régime SM) ou tous les trimestres (régime ST) et régulariser en fin d'année en remplissant une CA12.

Les bénéficiaires de la **franchise en base** n'effectuent aucun dépôt de déclaration.